



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 mai 2024 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 12

Présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. METGE Jean-Paul donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. DEQUIDT Alain donne pouvoir à Mme MULLER Véronique, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme MOUSSU-RIZAN Renée

Excusé(s) :

M. DEQUIDT Alain, Mme HONTAA Corinne, M. METGE Jean-Paul, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2024.

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte

- 1- 35 Aménagement chemin Laclau - convention APGL
- 2- 36 Requalification place Saint Roch - convention CAUE mission accompagnement du maître d'ouvrage - demande de subvention
- 3-37 Réhabilitation bâtiment Berchon - convention APGL assistance à maîtrise d'ouvrage
- 4-38 Eclairage public - Enfouissement des réseaux basse tension rue Général Leclerc et abords de l'Eglise Saint Vincent
- 5-39 Cession terrains AL n°248 et 249
- 6-40 Servitude Enedis - parcelle AD n°320
- 7-41 Servitude Enedis - parcelles AE 226, AL 514 et AL 515
- 8-42 Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm)
- 9-43 Modification du tableau des emplois
- 10-44 Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- 11-45 Etude stratégique du commerce du centre de Nay demande de subvention
- 12-46 Subventions aux associations - ACN et comité de jumelage
- 13-47 Nouveaux tarifs

1 - Aménagement chemin Laclau - convention APGL

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement du chemin Laclau.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine, travaux, urbanisme et voirie du 13 mai 2024,

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'aménagement du chemin Laclau conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabroul demande des précisions sur le calendrier. M. le Maire précise que les premiers travaux de pluvial seront faits en 2024, l'enfouissement des lignes en 2025.

M. Jean Pierre Bonnassiolle précise qu'il faut attendre 7 à 8 mois avant de faire la route.

2 - Requalification place Saint Roch - convention CAUE - mission accompagnement du maître d'ouvrage - demande de subvention

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de requalification de la place Saint Roch.

A cette fin, il propose de confier au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (C.A.U.E 64), la réalisation d'une mission d'accompagnement comprenant :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations du code de la commande publique (article L2411-1) ;
- la conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec le CAUE 64, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer. Une participation forfaitaire de 1000 euros sera versée par la commune de Nay pour cette prestation.

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine, travaux, urbanisme et voirie du 13 mai 2024,

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de faire appel au CAUE 64 pour la réalisation d'une mission d'accompagnement conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabrouit trouve que c'est une bonne chose de reprendre ce sujet mais il regrette que cela n'ait pas pu se faire en collaboration avec le Conseil Départemental qui finance la réfection de la départementale.

M. le Maire précise que le premier projet avait été évalué à 1,2 millions d'euros par le CAUE. Le Conseil Départemental ne finançait que la voirie centrale. La participation du département est minime par rapport à celle de la commune. Certes il était intéressant de prévoir des aménagements pour ralentir la circulation mais le montant était trop important.

3 - Réhabilitation bâtiment Berchon - convention APGL - assistance à maîtrise d'ouvrage

M. le Maire indique que la commune de Nay souhaite poursuivre les travaux de réhabilitation des Halles Berchon située rue Léon Gambetta, après la phase désamiantage, dépollution, et curage, réalisée par l'EPFL Béarn Pyrénées, à compter du second semestre 2024.

Il expose que ce projet représente un des enjeux importants pour la collectivité et propose de confier au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de L'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'établissement du programme de travaux jusqu'à la restitution de l'Avant-Projet Définitif.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Le plan de financement de la mission AMO s'établit comme suit :

Dépenses

Mission AMO 17 342€

Recettes

Banque des territoires 8 671 €

Département des Pyrénées Atlantiques 1 734 €

Autofinancement 6 937 €

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal du patrimoine Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance à maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la réhabilitation des Halles Berchon conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention.

VALIDE le plan de financement de cette étude et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions correspondantes et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabroul constate que le permis de construire de l'établissement Cancé est toujours en place et trouve ce panneau inopportun. Quel est le calendrier des travaux ? Il ajoute qu'il n'est pas forcément souhaitable de reprendre le même architecte.

M. le Maire précise que l'EPFL garde le même architecte.

M. Chabroul s'inquiète et signale que le bâtiment est fragile.

M. le Maire pense que les travaux de l'EPFL débiteront en fin d'année.

4 - Eclairage public - Enfouissement des réseaux basse tension rue Général Leclerc et abords de l'Eglise Saint Vincent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux BT rue Général Leclerc et abords de l'Eglise Saint Vincent.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Article 8 (Pau - Urbain) 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	52 824,95 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	5 282,50 €
- frais de gestion du TE64	2 201,04 €
TOTAL	60 308,49 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	19 369,15 €
- participation Syndicat	19 369,15 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	9 684,57 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	9 684,58 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 201,04 €
TOTAL	60 308,49 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabroul demande si l'armoire est aux normes et sera équipée d'un système de programmation.

Mme Durand répond que cette armoire fait effectivement partie de celles qui seront mises aux normes et équipée d'un système de programmation.

5 - Cession terrains AL n°248 et 249

Le Maire expose que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°248 et 249 d'une superficie respective de 89 et 350 m², situées 26 chemin de Laclau.

Une délibération, en date du 05/04/2023, permettait à deux riverains d'acquérir ces parcelles, pour lesquelles la commune n'a plus d'utilité (Mrs TRIEP CAPDEVILLE Pierre et TACHON Arnaud).

Un troisième acquéreur, s'est depuis manifesté pour obtenir une partie des parcelles cadastrées AL n°248 et AL n°249 (M. DE OLIVEIRA Manuel).

Il est ainsi proposé la cession des emprises suivantes :

Parcelle	Superficie	Acquéreur	Prix
AL 248p	70 m ²	M. TRIEP CAPDEVILLE Pierre	324,71€
AL 249p	284 m ²	M. TACHON Arnaud	1317,39€
AL 248p et 249p	85 m ²	M. DE OLIVEIRA Manuel	394,30€

Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 10/03/2023 ;

DÉCIDE d'annuler la délibération n°10 en date du 05/04/2023

DÉCIDE de vendre les parcelles cadastrées section AL n°248 et 249 aux prix et personnes susvisés.

PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Servitude Enedis - parcelle AD n°320

Dans le cadre de travaux de réhabilitation des anciennes halles Berchon, réalisés par la société ENEDIS sur la Commune, une ligne de distribution électrique souterraine va être enfouie dans le tréfonds de la parcelle communale cadastrée section AD n° 320 (domaine privé de la Commune).

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE que la parcelle cadastrée AD n°0320 soit grevée d'une servitude pour le passage d'une ligne de distribution électrique souterraine au profit d'ENEDIS, à titre gratuit ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte notarié à intervenir entre la Commune et la société ENEDIS ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Servitude Enedis - parcelles AE 226, AL 514 et AL 515

Dans le cadre de travaux de viabilisation du complexe sportif abritant 3 terrains de padel, réalisés par la société ENEDIS sur la Commune, une ligne de distribution électrique souterraine va être enfouie dans le tréfonds des parcelles communales cadastrées section AE226, AL 514 et AL 515 (domaine privé de la Commune).

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE que les parcelles cadastrées section AE 226, AL 514 et AL 515 soient grevées d'une servitude pour le passage d'une ligne de distribution électrique souterraine au profit d'ENEDIS, à titre gratuit ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte notarié à intervenir entre la Commune et la société ENEDIS ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabrout rappelle que l'opposition était contre l'installation du padel à cet endroit-là et que le bâtiment est disgracieux à cet endroit-là. Tout le terrain qui est autour est dévalué, mais l'opposition n'est pas contre le don de cette parcelle à Enedis pour fournir l'électricité.

8 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m)

Le Maire informe que l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants, situées sur le territoire métropolitain.

A ce titre, 18 communes de la plaine de Nay de la CCPN, dont la ville de Nay, sont concernées par le travail de définition de la Zone à Faibles Emissions - mobilité (ZFE-m) car elles appartiennent à l'aire urbaine de Pau au sens de l'INSEE.

L'étude va consister à définir un périmètre de restriction de circulation des véhicules selon leur niveau de pollution, et ses modalités d'application.

La communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées (EPCI principal du périmètre), en tant que territoire le plus concerné s'est proposée de porter l'étude de définition de ce périmètre, ainsi que la concertation.

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de confier à la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées l'organisation de l'étude unique et de la consultation du public préalables à la création d'une zone à faibles émissions mobilité.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 4, Abstention : 5)

Pour : Mme BIDART Michelle, M. BOURDAA Bruno, Mme DURAND Pascale, M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, M. DEQUIDT Alain (représenté par Mme MULLER Véronique), Mme HONTAA Corinne (représentée par M. SANCHEZ Laurent), M. METGE Jean-Paul (représenté par Mme DURAND Pascale), Mme VILLENEUVE Jocelyne (représentée par Mme MOUSSU-RIZAN Renée)

Contre : Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. DE VICARI Olivier, Mme WEISS Myriam

Abstention : M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. CHABROUT Guy, Mme MAURIN Marina, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique (représentée par M. CHABROUT Guy)

M. Chabrouit indique qu'il est scandaleux que Nay fasse partie de cette zone urbaine de Pau au sens de l'INSEE, car cela nous prive d'une grande partie de la dotation rurale d'environ 50 000€. C'est déjà pénalisant. Si on dit oui, on se lance dans une procédure, où on va décider pour les autres. L'opposition s'abstiendra car elle ne comprend pas la démarche.

Mme Durand précise qu'aucune commune de la CCPN ne fera partie de cette zone.

M. Jean Pierre Bonnassiolle craint qu'ensuite les décisions prises nous concernent quand même.

M. de Vicari redoute que cela impacte les habitants des communes rurales et favorise la désertification.

Mme Durand explique que ces zones ont été créées au départ pour lutter contre la pollution en ville et que partout où elles ont été mises en place, cela a eu un effet bénéfique sur la santé. Elle ajoute qu'il faut accompagner ces changements par des aides pour ceux qui ne peuvent changer de voiture, augmenter la fréquence des bus et trains, créer des parkings bien desservis aux abords des villes etc...

9 - Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération fixant le tableau des emplois en date du 3 avril 2024,

Le Maire appelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte des besoins de service :

- avec la suppression, à compter du 01/07/2024, d'un emploi permanent à temps non complet - 17heures30 hebdomadaire (17.50) d'adjoint technique principal de 2ème classe effectuant les missions d'agent technique polyvalent et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 23.32 heures hebdomadaires (23h19) d'adjoint technique principal de 2ème classe assurant les missions d'agent technique polyvalent.
- et la création, à compter du 1/08/2024, d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 435.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 11/04/2024, concernant la modification du temps de travail du poste d'agent technique polyvalent,

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 17h30 et la création au 1/07/2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 23H19

DECIDE la création, à compter du 1/08/2024, d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet

PRECISE le tableau des emplois figurant en annexe et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 11/04/2024,

6. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

12. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

13. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

14. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

15. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.
La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Etude stratégique du commerce du centre de Nay - demande de subvention

Le Maire expose à l'assemblée que le programme de vitalisation du centre-bourg de la ville de Nay, engagé depuis 2016, a porté essentiellement sur des travaux de requalification des espaces publics et d'amélioration de l'habitat, ainsi que sur le développement de services publics avec l'accueil d'un France services et la construction de la médiathèque et du cinéma par la Communauté de communes.

Il convient également de s'interroger sur l'activité commerciale du centre de Nay qui reste fragile avec un taux de vacance en progression, proche de 20%.

A cette fin, il est proposé de réaliser une étude stratégique pour le maintien et le renforcement du commerce du centre de Nay dont l'objectif est :

- d'élaborer un diagnostic des forces et des faiblesses du centre marchand de Nay et d'identifier les moyens de son maintien et de son renforcement à court et moyen terme
- d'élaborer une étude de marché et des recommandations opérationnelles sur les secteurs à potentiels

Le rendu de l'étude est fixé pour septembre 2024.

Le plan de financement de l'étude s'établit comme suit :

Dépenses

Etude commerce 14 760€ TTC

Recettes

Banque des territoires 7 380 €

Département des Pyrénées Atlantiques 1 476 €

Autofinancement 5 904€

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VALIDE le principe de l'étude stratégique pour le maintien et le renforcement du commerce du centre de Nay

VALIDE le plan de financement

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions correspondantes et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. Chabroul considère qu'il faut travailler en amont pour ne pas que les projets d'extension de la zone commerciale autour de Super U arrivent en commission. Il y a eu plusieurs fois des augmentations de zones commerciales, le sujet a été balayé avant d'arriver en commission. Il faut anticiper ce genre de projets. Il ajoute que M. le Maire a défendu sa commune et c'est normal.

M. le Maire précise qu'il a participé à la CDAC et a obtenu un report. M. le préfet a demandé des compléments d'information. L'ORT est là pour défendre la ville centrale du territoire.

M. Chabroul ajoute que c'est une très bonne initiative de lancer cette étude stratégique. Il faut convaincre les autres communes pour obtenir la majorité. Et si on autorise pour cette zone commerciale sur Bénéjacq, Mirepeix et Coarraze on ne pourra pas ensuite en refuser une pour Coarraze. Il faut se battre collectivement sur notre zone rurale contre des projets démentiels. Les flux changeraient alors et les habitudes aussi. L'opposition est absolument pour cette étude. Boncap est le projet le plus prêt, il subit les conséquences du projet global. C'est dommageable.

Myriam Weiss précise que dans le SCOT actuel cette zone correspond aux normes actuelles et que ce sera difficile de s'y opposer.

M. Chabroul regrette que Bénéjacq ait pu modifier son PLU pour rendre ces terrains constructibles.

M. le Maire regrette que le maire de la commune centre ne soit pas titulaire pour toutes les CDAC, c'est le Président du SCOT et de la CCPN. Le recours devait être fait 21 jours avant. Or la commission CCPN s'est tenue ce 21ème jour. Il précise que le Préfet a demandé des compléments : les impacts sur la commune de Nay, les conséquences sur la concurrence vu le million d'euros mis dans les infrastructures de Sylvie Horticulture et le traitement des friches avec la loi ZAN.

12 - Subventions aux associations - ACN et comité de jumelage

L'association "comité de jumelage" dont le siège est à Nay a pour objet de mettre en œuvre les activités de jumelage avec toutes les villes avec laquelle la ville de Nay déciderait de se jumeler, de rapprocher les hommes et peuples en favorisant les relations entre habitants et les différentes associations des villes concernées.

En 2023, le projet européen mis en œuvre avec la ville jumelée espagnole de Sant Joan de Moro a fait l'objet d'une subvention de 15000€, dont le versement n'interviendra qu'en mai 2024 sur le compte de la commune de Nay, après validation de tous les justificatifs.

Compte tenu des dépenses mandatées par la ville de Nay au titre de ce projet européen 2023 pour un montant de 8140€, il convient de procéder au versement d'une subvention au comité de jumelage d'un montant de 6860€.

L'association les Ateliers culturels de Nay, créée en 1999, propose différentes activités : danse contemporaine, théâtre, breakdance/ hip hop et pilates à ses adhérents. Cette année 2024, quatre groupes de danseurs sont engagés dans les rencontres chorégraphiques de la fédération française de danse. Aussi l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour participer au frais de déplacement du groupe de danseurs admis au niveau régional.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'allouer une subvention de 500€ à l'ACN.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

ACCORDE à l'association " comité de jumelage " une subvention de 6860 euros.

ACCORDE à l'association " Ateliers culturels de Nay " une subvention de 500 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Nouveaux tarifs

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer des nouveaux tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des tarifs 2024 acté par délibération du 13 décembre 2023,

Il est proposé de fixer de nouveaux tarifs de la régie de recettes de la Maison carrée :

- bouteille verre 80 cl sérigraphie ville de Nay : 18€
- bière : 2,5€
- soda : 2€
- bouteille eau 50 cl, café, chips : 1€
- sandwich et panini : 3,5€
- cendrier : 1€

Il est également proposé de modifier le tarif « séjour colos apprenantes 5 jours » à 179€.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les nouveaux tarifs de la régie de recettes de la Maison carrée :

- bouteille verre 80 cl sérigraphie ville de Nay : 18€
- bière : 2,5€
- soda : 2€
- bouteille eau 50 cl, café, chips : 1€
- sandwich et panini : 3,5€
- cendrier : 1€

FIXE le tarif « séjour colos apprenantes 5 jours » à 179€.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,

Fait à NAY
Le Maire,